



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 11 octobre 2019

10^{ème} Commission
N° CP-2019-9-10-10

Service instructeur
DEFI - Unité logement

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) - CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2019 AVEC LA VILLE DE MULHOUSE, LE CCAS DE COLMAR ET LE FOURNISSEUR D'ÉNERGIE ENGIE PORTANT PARTICIPATION FINANCIÈRE AU DISPOSITIF

Résumé : Les conventions de partenariat relatives au Fonds de Solidarité pour le Logement conclues avec la Ville de MULHOUSE, le CCAS de COLMAR et le fournisseur d'énergie ENGIE sont arrivées à échéance le 31 décembre 2018.

Ces conventions fixent les modalités de leur participation financière au FSL et précisent les dispositifs mis en œuvre en matière de lutte contre la précarité énergétique.

La convention avec la Ville de MULHOUSE fixe également ses missions de secrétariat pour le FSL Energie du territoire mulhousien et la gestion des aides préventives financées par EDF pour le Haut-Rhin.

Il est ainsi proposé de renouveler ces conventions de manière à mettre en œuvre les différentes actions et percevoir la participation de chaque partenaire. A ce titre, le montant des contributions prend en compte la baisse de 45 % votée le 14 septembre 2018.

Il est également proposé la signature d'un avenant à la convention de partenariat avec EDF signée le 22 novembre 2018, de manière à compléter l'article sur le traitement des données à caractère personnel eu égard aux nouvelles règles européennes posées par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), le Département accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides aux ménages qui, du fait de leurs ressources ou de leurs difficultés, ne peuvent accéder à un logement ou éprouvent des difficultés pour assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et de leurs factures d'énergie, d'eau et de services téléphoniques. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement à destination des ménages.

Dans ce cadre, plusieurs partenaires de l'action sociale participent, aux côtés du Département, au financement du FSL : la CAF, les communes et/ou leurs CCAS, les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergie.

Ces partenariats donnent lieu à la signature de conventions annuelles, fixant notamment les modalités de participation financière au FSL, avec la Ville de MULHOUSE, le CCAS de COLMAR et ENGIE, les autres fournisseurs d'énergie ayant opté, en 2018, pour une convention renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les conventions avec la Ville de MULHOUSE, le CCAS de COLMAR et ENGIE sont arrivées à échéance le 31 décembre 2018. Il vous est proposé de les renouveler pour l'année 2019.

Il convient également de conclure un avenant à la convention en cours signée avec EDF pour préciser les engagements réciproques en matière de protection des données personnelles eu égard à l'entrée en vigueur du RGPD.

1. La convention de partenariat avec la Ville de MULHOUSE

Depuis la création du dispositif, la Ville de MULHOUSE assure le secrétariat administratif des demandes d'aide aux impayés d'énergie des habitants de son territoire.

Dans ce cadre, la Ville de MULHOUSE a instruit, en 2018, 362 demandes d'aides financières au FSL au titre d'un impayé d'énergie dont 225 ont obtenu une suite favorable pour un montant total de 86 907 €.

La convention au titre de 2019 est jointe au présent rapport.

A l'instar des années précédentes, elle précise les missions de gestion assurées par la Ville de MULHOUSE ainsi que la contribution financière de la Ville au FSL :

1. *La contribution financière de la Ville de MULHOUSE au budget du FSL* à hauteur de 19 855 € pour l'année 2019.

Ce montant tient compte de la baisse de 45 % des participations, votée le 14 septembre 2018 (cf. délibération n° CP-2018-8-10-1).

2. *Le secrétariat du "Volet Energie" au profit des habitants de son territoire :*

- la réception et l'instruction des demandes d'aides financières formulées par les travailleurs sociaux du territoire,
- la préparation de l'ordre du jour des commissions d'attribution des aides et transmission aux membres,
- la préparation et l'animation des commissions (en présence d'un représentant du FSL),
- la signature des décisions d'octroi des aides après passage en commission,
- la transmission des décisions d'octroi à la Caisse d'Allocations Familiales, délégataire de la gestion comptable et financière du FSL.

Au titre de ces missions, il est proposé de verser une compensation financière de 30 000 € correspondant au montant 2018.

3. La gestion d'un dispositif d'aides préventives au profit des clients d'EDF et le développement d'actions de prévention :

- les aides préventives ont pour but de valoriser les personnes diligentes au paiement de leurs factures et n'étant pas en situation d'impayé au moment où elles rencontrent une difficulté,
- les actions de prévention visent à intervenir au niveau de la maîtrise des consommations d'énergie et à prévenir d'éventuels impayés.

Au vu du bilan des aides préventives 2018 et des projets proposés par la Ville, EDF accorde une participation spécifique au FSL qui s'élève à 44 000 € en 2019 (montant identique à 2018).

2. La convention de partenariat avec le CCAS de COLMAR

La contribution du CCAS de COLMAR est formalisée dans la convention annuelle de partenariat fixant les modalités du financement du FSL par le CCAS.

A l'instar de 2018, la contribution du CCAS est fixée à 13 750 €, au lieu de 25 000 € versés les années précédentes, conformément à la baisse de 45 % votée pour l'ensemble des participations des contributeurs du FSL.

Il vous est proposé de renouveler la convention avec le CCAS au titre de l'année 2019.

La convention au titre de 2019 est jointe au présent rapport.

3. L'avenant à la convention avec EDF

EDF et le Département ont signé le 22 novembre 2018 une convention de partenariat, renouvelable annuellement dans la limite de deux fois, ayant pour objet de préciser la nature et les modalités de leurs relations concernant le FSL et les engagements respectifs des parties dans la prise en charge des impayés de factures d'énergie des ménages défavorisés et dans la mise en œuvre d'actions de prévention.

EDF propose de modifier l'article 9 relatif à la gestion des données à caractère personnel conformément au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD) aux fins notamment de :

- respecter les finalités pour lesquelles les données sont collectées,
- informer les usagers des modalités du traitement de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur,
- préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles, et s'alerter mutuellement en cas de violation, de perte ou de divulgation des données personnelles.

L'avenant à la convention est joint au présent rapport.

4. La convention de partenariat avec ENGIE

Il vous est proposé de renouveler la convention avec ENGIE au titre de l'année 2019. Cette convention s'articule autour des principes suivants :

- les mesures de prévention des impayés préconisées par le fournisseur et le FSL,
- le devoir d'information réciproque des deux parties,

- les obligations du fournisseur concernant sa politique de gestion des impayés, ses propositions d'un service minimum, les délais de paiement accordés en cas de saisine du FSL avant coupure des fournitures, les modalités de coupure ainsi que le rétablissement éventuel après aide du FSL, la mise en place de plans d'apurement,
- le soutien des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique.

Elle fixe également la participation du fournisseur au financement du FSL. En 2018, ENGIE avait souhaité maintenir le montant de la contribution versée les années précédentes, soit 44 000 € et ne pas bénéficier de la baisse de 45 %.

Pour l'année 2019, ENGIE réajuste sa contribution en appliquant une baisse de 45 % au montant précédemment versé et fixe sa nouvelle participation à hauteur de 24 200 €. Ce montant couvre 16,5 % des dépenses réalisées au bénéfice de ses clients en année N-1, conformément à la règle de calcul appliquée pour les autres fournisseurs d'énergie à l'exception d'EDF.

154 ménages, clients d'ENGIE, ont été aidés par le FSL en 2018 pour un montant total de 59 282 €.

Enfin, cette convention prévoit, en son article 16, un ajustement des obligations de chaque partenaire en matière de protection des données à caractère personnel, au regard du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), avec les mêmes finalités que celles indiquées au 3° du présent rapport « *l'avenant à la convention avec EDF* ».

La 10ème Commission a émis un avis favorable au présent rapport lors de sa séance le 20 septembre 2019.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention globale de partenariat 2019 entre le Département et la Ville de MULHOUSE, jointe au présent rapport, portant dispositions pour :
 - o la participation de la Ville de MULHOUSE au financement du FSL à hauteur de 19 855 € versés sur le compte du Fonds de Solidarité géré par la CAF,
 - o la gestion administrative du secrétariat du FSL « Volet Energie » sur le territoire mulhousien, avec une compensation financière de 30 000 € qui seront prélevés sur le Fonds de Solidarité pour le Logement géré par la CAF et versés à la Ville de Mulhouse,
 - o la gestion d'un dispositif d'aides préventives au profit des clients d'EDF et le développement d'actions de prévention, d'un montant de 44 000 € qui seront prélevés sur le Fonds de Solidarité pour le Logement géré par la CAF et versés à la Ville de Mulhouse,

- d'approuver la convention entre le Département et le CCAS de COLMAR, jointe au présent rapport, portant contribution du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2019 pour un montant de 13 750 €, versé sur le compte du FSL géré par la CAF,
- d'approuver la convention entre le Département et ENGIE, jointe au présent rapport, portant contribution du fournisseur au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2019 pour un montant de 24 200 €, versé sur le compte du FSL géré par la CAF,
- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre le Département et EDF en date du 22 novembre 2018, joint au présent rapport, précisant les dispositions relatives à la collecte et au traitement des données à caractère personnel,
- de m'autoriser à signer ces trois conventions avec la Ville de MULHOUSE, le CCAS de COLMAR et ENGIE, ainsi que l'avenant à la convention de partenariat avec EDF.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT